
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES

COMPILE PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI

Ce document est une compilation des plans de développement des flottes de la Chine, du Belize, de la France (TOM), de l'Iran, de la Malaisie, de Maurice, d'Oman, du Pakistan, des Seychelles, de la Thaïlande, de l'Union Européenne, du Vanuatu et de l'Afrique du sud (conformément à les Résolutions 03/01 et 09/02 de la CTOI).

中华人民共和国农业部渔业局

BUREAU OF FISHERIES, MINISTRY OF AGRICULTURE, THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

地址：北京农展馆南里 11 号，邮政编码：100125 Address: No.11 Nongzhanguannanli, Beijing, 100125

电话 (TEL) : 86-10-59192928 , 传真 (FAX) : 86-10-59192961 , E-mail: inter-coop@agri.gov.cn

Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
P. O. Box 1011, Victoria, Seychelles

Plans de développement des flottes de la Chine pour le germon

Cher Monsieur Anganuzzi,

Conformément aux dispositions de la résolution de la CTOI 03/01 et du paragraphe 6 de la résolution de la CTOI 09/02, je vous transmets par la présente le plan de développement des flottes de la Chine pour le germon (2009-2010) pour examen par le Comité d'application et la Commission.

Année	Nombre de navires	Description des navires					
		Nom des navires	Indicatif radio	Longueur (m)	Tonnage (GT)	Engin	Pavillon du navire
2009	5	Lu Rong Yu 6077	BBIH5	39.32	285	Palangre	Chine
		Lu Rong Yu 6078	BBIH6	39.32	285	Palangre	Chine
		Lu Rong Yu 6197	BBIH3	39.32	285	Palangre	Chine
		Lu Rong Yu 6198	BBIH4	39.32	285	Palangre	Chine
		Yin Yuan	BBIO	56.86	605	Palangre	Chine
2010	3	En construction					

Je vous serai très reconnaissant de bien vouloir diffuser cette communication à tous les membres de la Commission.

Cordialement,

Liu Xiao Bing

**Directeur de la division de la coopération internationale
Bureau des pêches, MOA, Chine**

**PLAN DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES DE
BELIZE**

Note: ce qui suit est la traduction d'un courrier reçu au Secrétariat de la CTOI. Pour plus de détails, se reporter à l'original en Anglais.



**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES DE BELIZE
GERMON**

En accord avec l'alinéa 7 de la Résolution 07/05, nous vous soumettons par la présente notre Plan de développement des flottes, pour examen par le Comité d'application et par la Commission lors de la 12^e session de la CTOI.

Comme nous l'avons déjà indiqué, nos prises de germon dans la zone de compétence de la CTOI en 2007 ont représenté 558 tonnes, capturées par 9 navires (de 149 TB de moyenne pour un total de 1 341 TB) et représentant une partie de leurs captures totales. Cependant, les données historiques que nous vous avons soumises montrent que, en 2001, nos captures totales de germon se montaient à 1 493 t. Par ailleurs, en 2002, nous avons 11 navires (488 TB de moyenne pour un total de 5 368 TB) ciblant le germon. À ce sujet, nous rappelons l'alinéa 28 du rapport de la 11^e session de la CTOI (page 9) qui cite «l'avis du Comité scientifique sur le germon, indiquant que la Commission doit être très prudente en autorisant une augmentation des prise ou de l'effort au-delà des niveaux de 2002, tant que l'état du stock ne sera pas mieux connu».

Prenant en compte les faits et l'avis mentionnés ci-dessus, nous nous proposons d'accroître notre effort de pêche de 3 navires d'ici à 2009, pour atteindre 12 navires soit environ 3 736 TB. Ce chiffre reste en deçà de notre niveau de 2002, soit 5 638 TB. Sur cette base, nous estimons que nos captures devraient atteindre environ 1 300 t en 2009, ce qui reste inférieur à nos captures de 2001.

MARINA TOWERS, SUITE 204, NEWTOWN BARRACKS, BELIZE CITY, BELIZE, CENTRAL AMERICA
Telephones: 501-223-5026, 5031, 5047, 1237, 1356 - Telefax: 501-223-5048, 5070

A l'attention de M. Anganuzzi, Secrétaire exécutif de la Commission des thons de l'Océan Indien.

Objet : Informations sur le plan de développement de la flottille de La Réunion (Communauté européenne)

Référence Résolutions (CTOI) n°03/01

Lors de sa 8^{ème} session, en 2003, la Commission des thons de l'Océan Indien a pris une résolution concernant la limitation de la capacité de pêche de ses parties contractantes et coopérantes non contractantes qui avaient plus de 50 navires en 2003. Ainsi qu'indiqué, ce niveau de référence comprenait les autorisations prévues, faisant l'objet de procédures administratives.

En application de cette résolution n°03/01 de la CTOI, la Communauté européenne transmet à la CTOI les éléments à jour concernant les procédures administratives dont une première étape vient de s'achever.

La Réunion est une région insulaire de l'Océan Indien, dont l'économie dépend largement de la pêche, en phase de développement.

La flottille réunionnaise compte à ce jour 30 palangriers thoniers de plus de 10 mètres de longueur hors tout, dont trois de plus de 24 mètres. La flottille, composée essentiellement de navires de 11 à 16 mètres, a été construite entre 1997 et 2000. A cet égard, la flottille de pêche palangrière réunionnaise est jeune et en développement.

L'autonomie et les équipements de cette flottille sont aujourd'hui un facteur limitant pour la pratique de la pêche d'espèces migratrices qui conduit les navires à devoir exploiter des zones plus variées et éloignées de La Réunion. Depuis deux ans, un plan de développement de la pêche palangrière réunionnaise est donc en élaboration. La première étape des procédures administratives nécessaires étant remplie, dix navires de plus de 18 mètres vont être mis en service avant la fin de l'année 2006 :

nom	LHT (m)	P (KW)	Jauge (UMS)
Saraswati	18,50	332	75
Le Bigouden	20,00	300	130
Cap Charlotte	23,90	692	166
Fournaise	23,90	692	166
Cap Tristan	23,90	692	166
Marine Ursule	23,90	692	166
Le Clipperton	23,90	692	166
Manohal	23,90	692	166
Brest	24,90	441	86,40
Le Havre	24,90	441	86,40

Au-delà de des projets cités ci-dessus déjà validés, La Réunion dispose, dans le cadre de la Politique commune de la pêche européenne, d'une capacité de développement supplémentaire qui sera utilisée pour la construction d'une quinzaine de palangriers thoniers de plus de 24 mètres. Cette seconde phase constitue la deuxième étape de la procédure administrative citée ci-dessus.

La Communauté européenne informe donc la Commission les éléments suivants :

- 10 navires palangriers réunionnais entreront en service en 2006 (achèvement de la première phase des procédures administratives en cours depuis 2003) ;
- la capacité de développement de la flottille de pêche réunionnaise dans le futur, sera, en fonction des procédures administratives encore en cours, d'une quinzaine de palangriers thoniers de plus de 24 mètres.

Annex 2

PLAN DE DEVELOPPEMENT POUR LES NAVIRES IMMATRICULES A LA REUNION

L'Union européenne fait part à la Commission de la mise à jour et de la confirmation du plan de développement de la flotte communautaire pour les navires immatriculés à La Réunion transmis au cours de la 10^{ème} session de la CTOI puis actualisé en 2007. La révision de ce plan est liée au processus de confirmation prévu par la résolution CTOI n°09-02 sur la limitation de la capacité de pêche en termes de nombre de navires.

Depuis la notification initiale du Plan de développement en mai 2006, dix navires palangriers sont entrés en flotte. L'ensemble de ces navires a fait l'objet d'une notification officielle à la CTOI.

Le plan de développement notifié à la CTOI mentionnait en outre « une quinzaine de palangriers thoniers de plus de 24 mètres ». L'Union européenne confirme qu'elle utilisera, au titre de La Réunion et à l'horizon 2015, la capacité de développement supplémentaire pour la construction d'une quinzaine de palangriers thoniers de plus de 24 mètres (25 mètres, 750 KW, 225 UMS en moyenne).

Le tableau suivant récapitule le plan de développement avec ces mises à jour :

NOM	IMMATRICULATION	LHT (m)	P (kW)	Jauge UMS	Entrée en flotte
LE BIGOUDEN	RU909687	21.35	294	124	Nov. 2006
CAP CHARLOTTE	RU909676	23.90	441	166	Mars 2007
CAP TRISTAN	RU 909677	23.90	441	166	Mars 2007
FOURNAISE	RU 909675	23.90	441	166	Mars 2007
LE CLIPPERTON	RU909678	23.90	441	166	Mars 2007
MANOHAL	RU909673	23.90	441	166	Mars 2007
MARINE URSULE	RU909674	23.90	441	166	Mars 2007
BRAHMA	RU 918276	24.95	544	241	Mars 2007
SARASWATI	RU909690	18.30	328	69.55	Juillet 2007
HANUMAN	RU907809	24.95	544	241	Mai 2008
+ 15 NAVIRES	---	25	11250	3375	31/12/2011



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Sous-direction des pêches maritimes
Bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires
internationales
3, place Fontenoy 75700 Paris 07 SP
Dossier suivi par Delphine Leguerrier Sauboua Suraud
e-mail : Delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr
Téléphone : 01 49 55 82 36
Télécopie : 01 49 55 82 00
N/Ref : **1223bis**

**Secrétariat de la Commission des Thons de
l'Océan Indien**
à l'attention de **M. Anganuzzi** par courrier
électronique

Paris, le **12 mai 2006**

Objet : Plan de développement de la France (en vertu de ses territoires dans l'Océan Indien)

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution (CTOI) n°03/01 sur la limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes, la France soumet à la Commission son plan de développement, en conformité avec les dispositions de la résolution (CTOI) n°05/02 (remplaçant la résolution (CTOI) n°02/05).

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé :
François GAUTHIEZ
Sous-directeur des pêches maritimes

Copies: DRAM La Réunion : J.M. Coupu, X. Nicolas SAM Mayotte : O. Busson DAF Mayotte: O. Abellard TAAF :
E. Reuillard, T. Clot chrono RRAI
Références informatiques R:\SousDirPechesMaritime\RRAI\DOSSIERS THEMATIQUES\AFFAIRES INTERNATIONALES\ACCORDS
MULTILATERAUX DE PECHE\CTOI\CTOI annuelles\CTOI 2006\ordinaire\Plan dvt\2006-1223bis validé SGAE Plan de dvt - France CTOI.doc

CTOI Plan de développement de la France-territoires

Conformément à la résolution (CTOI) n°03/01 sur la limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes, la France soumet à la Commission son plan de développement, en conformité avec les dispositions de la résolution (CTOI) n°05/02 (remplaçant la résolution (CTOI) n°02/05).

Plan de développement de Mayotte :

Pêche à la ligne à main :

La flottille de Mayotte est composée essentiellement de barques de petite taille (4 à 9 mètres, moyenne : 6,6 mètres) faiblement motorisées (15 à 230 CV, soit 11 à 170 KW). A ce jour, 500 barques sont immatriculées au Port de Dzaoudzi, Mayotte, ce qui représente une puissance totale de 11 025 KW (15 000 CV) et un tonnage de 1 000 TJB. Cette flottille artisanale travaille la plupart du temps dans la ZEE à moins de 30 milles de l'île de Mayotte. La technique de pêche la plus employée est celle de la ligne à main. L'espèce la plus pêchée est le listao, suivie par l'albacore, et en moindres quantités par le germon. La capacité annuelle de production de cette flottille artisanale est inférieure à 1 000 tonnes.

Dans le cadre de la modernisation de la flotte actuelle, ces navires doivent se doter d'une plus grande autonomie avec pour objectif une pêche des thonidés se trouvant dans le canal du Mozambique notamment. L'objectif serait de développer une capacité de production totale de 1 800 tonnes par an. Les projets d'infrastructures portuaires en cours à Mayotte et la volonté de développer la filière pêche sur l'île permettent d'envisager un débarquement sur place pour ces navires, ce qui permettra un développement de la zone, à travers cette activité économique créatrice d'emplois.

En terme de puissance, cette flotte modernisée représentera un total de 20 000 KW pour 1 500 GT et aura un objectif de captures d'environ 1 800 tonnes (destinées majoritairement au marché local).

Thoniers palangriers :

Il y a actuellement deux petits palangriers immatriculés à Mayotte :

Nom	Longueur (m)	Puissance (KW)	Tonnage – GT)	Capture annuelle moyenne (t)
Lapouz Noz	8,1	169	2,5	18
Menakeli	9,18	162	8,01	20

Le développement d'une activité économique pérenne et créatrice d'emplois est ainsi prévu avec des unités de pêche palangrière de moins de 20 mètres susceptibles de travailler hors de la ZEE française (notamment en ZEE Malgache ou Mozambiquaine).

Les perspectives de développement à Mayotte d'une flottille ciblant les thonidés en dehors de la ZEE française sont les suivantes :

	Court terme - 2008	Moyen terme - 2015	Long terme - 2025
Nombre d'unités	2	15	25
Jauge en GT	171	1 286	2 143
Tonnage prévisionnel	400	3 000	5 000

L'objectif de cette pêcherie serait la capture de poissons pélagiques (espadon, thons) destinés à être exporté en frais ou en long congelé sur le marché international (5000 tonnes).

Thoniers senneurs congélateurs :

Deux navires thoniers senneurs avaient été immatriculés à Mayotte en 2000 et 2001, puis avaient changé de port d'attache. Il s'agissait des navires Sterenn et Cap Sain Vincent (67,3m, 1 606 GT, 2 950 KW).

Deux navires thoniers senneurs congélateurs doivent être immatriculés en 2006 à Dzaoudzi :

-Juillet : « Le Trevignon »

-Décembre : « Le Dredec ». Deux autres navires du même type seront immatriculés à Dzaoudzi en 2008.

Bilan : 4 navires thoniers senneurs de caractéristiques identiques seront immatriculés à Mayotte pendant les 3 prochaines années, ce qui représente un total de 9 276 GT pour une puissance de 16 000 KW :

:

Nombre de navires	Date de mise en service	LHT (m)	Jauge (GT)	Puissance (KW)
4	-juillet 2006 -décembre 2006 -2008 -2008	84,2	2 319	4 000

L'objectif total de captures est de 28 000 à 36 000 tonnes de thonidés par an (soit environ 7 000 à 9 000 tonnes par navire).

Plan de développement des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) :

Présentation de la situation :

Actuellement, un navire palangrier thonier de plus de 24m est immatriculé aux TAAF. Il est sur la liste CTOI des navires autorisés à pêcher. De plus, 7 palangriers, armés à ce jour pour la pêche à la légine, auront la possibilité de se reconverter pour la pêche des thonidés

Navires palangriers :

Sept navires sont actuellement immatriculés aux TAAF et armés pour la pêche à la légine. Un navire (l'Alalunga) est armé pour la pêche des thonidés depuis l'année 2005.

nom	LHT (m)	P (W)	Jauge (GT)	engin
MASCAREIGNES III	55,49	1 970	800 (TJB)	palangre
CAP HORN 1	55,49	1 824	1295	palangre
ANTARCTIC 1	46,57	1 135	897	palangre

ILE BOURBON	55,30	1 824	1295	palangre
CROIX DU SUD 1	54,30	1 081	863	palangre
ALBIUS	55,49	1 824	1295	palangre
ILE DE LA REUNION	55,49	1 824	1295	palangre
ALALUNGA	33,60	800	349	palangre

Une conversion de ces navires vers la pêche des thonidés est envisagé dans les années à venir, ce qui représenterait un tonnage total de 11 482 GT pour une puissance de 7 740 KW.

Bilan : plan de développement de la France-Territoires dans l'Océan Indien :

	engin	tonnage total (GT)	puissance totale (KW)	nombre de navires	longueur moyenne (m)	objectif de capture (t/an)
Mayotte	Ligne à main	1 500	20 000	<i>moins de 500*</i>	5 à 10 m	1 800
	Palangre	2 500 9	8 500	25	20 m	5 000
	Senne	276	16 000	4	84,2 m	28 000 à 36 000
Total Mayotte		13 276	44 500	<i>moins de 530</i>		42 800
TAAF	Palangre	8 186	12 300	8	51 m	3 200
Total France		21 462	56 800	<i>moins de 530</i>		46 000

Présentation du plan de développement de la France, présenté selon les directives de la Résolution (CTOI) n°03/01, en conformité avec les dispositions de la Résolution (CTOI) n°02/05

* : la modernisation s'accompagnera d'une légère diminution du nombre d'embarcations, non encore évaluée. Note : ces valeurs sont indicatives et peuvent évoluer



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

**Direction des pêches maritimes
Et de l'aquaculture**

Sous-direction des pêches maritimes

**Bureau de la ressource, de la réglementation
Et des affaires internationales**

3, place Fontenoy
75700 Paris 07 SP

Dossier suivi par Jonathan Lemeunier
e-mail : Jonathan.lemeunier@agriculture.gouv.fr
Téléphone : 01 49 55 43 90
Télécopie : 01 49 55 82 00

**Secrétariat de la
Commission des thons de l'Océan Indien**

**PO Box 1011
Victoria
Seychelles**

N/Ref : 2908

Paris, le 23 décembre 2009

Objet : Plan de développement – France Territoires - *Modificatif*

Pièce jointe : Annexe : Plan de développement mis à jour

Références : Résolution CTOI n°09/02
Courrier MAAP/DPMA n° 2853 du 17/12/2009

Monsieur le Secrétaire,

Par un courrier n° 2853 du 17 décembre 2009, je vous ai transmis à titre de confirmation dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution CTOI n° 09-02, le Plan de développement de la France au titre de ses territoires.

Après évaluation complémentaire par mes services des capacités de captures des thoniers senners immatriculés à Mayotte, certaines modifications ont été apportées au document transmis préalablement : je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint un Plan de développement modifié et actualisé. Les modifications ne portent que sur les tableaux figurant aux pages 3 et 5 du Plan. Dans un souci de simplification, le présent document annule et remplace la note citée en référence.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de l'ensemble des Parties le plan ci-joint, mis à jour et modifié en fonction des nouveaux éléments.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Copies :

- SG MER : Marie-Sophie Dufau-Richet
- SEOM : Christiane Laurent-Monpetit
- DG MARE (Direction B/Unité B1) : Roberto Cesari
- SAM Mayotte : Olivier Pernez
- DPMA/SDRH : P. Savouret
- DPMA/BGR : O. Letodé, A. Charbonneau, M-C. Brun
- DPMA/SDAEP : C. Bigot
- Commission européenne :DGMare, Unité B1 : Roberto Cesari

Annexe

CTOI

Plan de développement de la France-territoires

Déposé le 12 mai 2006, mis à jour le 13 mai 2007 à la CTOI et confirmé le 17 décembre 2009

Modificatif

Conformément à la résolution (CTOI) n°09/02 sur la limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes, la France soumet ci-joint à la Commission la confirmation de son plan de développement, révisé en fonction des dernières entrées en flotte.

Plan de développement de Mayotte :

Pêche à la ligne à main :

La flottille de Mayotte est composée essentiellement de barques de petite taille (4 à 9 mètres, moyenne : 6,6 mètres) faiblement motorisées (15 à 230 CV, soit 11 à 170 KW). A ce jour, 500 barques sont immatriculées au Port de Dzaoudzi, Mayotte, ce qui représente une puissance totale de 11 025 KW (15 000 CV) et un tonnage de 1 000 TJB. Cette flottille artisanale travaille la plupart du temps dans la ZEE à moins de 30 milles de l'île de Mayotte. La technique de pêche la plus employée est celle de la ligne à main. L'espèce la plus pêchée est le listao, suivie par l'albacore, et en moindres quantités par le germon. La capacité annuelle de production de cette flottille artisanale est inférieure à 1 000 tonnes.

Dans le cadre de la modernisation de la flotte actuelle, ces navires doivent se doter d'une plus grande autonomie avec pour objectif une pêche des thonidés se trouvant dans le canal du Mozambique notamment. L'objectif serait de développer une capacité de production totale de 1 800 tonnes par an. Les projets d'infrastructures portuaires en cours à Mayotte et la volonté de développer la filière pêche sur l'île permettent d'envisager un débarquement sur place pour ces navires, ce qui permettra un développement de la zone, à travers cette activité économique créatrice d'emplois.

En termes de puissance, cette flotte modernisée représentera un total de 20 000 KW pour 1 500 GT et aura un objectif de captures d'environ 1 800 tonnes (destinées majoritairement au marché local).

Thoniers palangriers :

Il y a actuellement trois petits palangriers immatriculés à Mayotte :

Nom	Longueur (m)	Puissance (KW)	Tonnage –GT)	Capture annuelle moyenne (t)
Lapouz Noz	10,5	333	6,0	18
Menakeli	9,18	162	8,01	20
M'twaro	8,86	209	4,35	

Le Lapouz Noz a subi quelques transformations de modernisation suite au premier envoi de ce plan de développement, d'où les modifications apparues dans le tableau ci-dessus.

Le développement d'une activité économique pérenne et créatrice d'emplois est ainsi prévu avec des unités de pêche palangrière de moins de 20 mètres susceptibles de travailler hors de la ZEE française (notamment en ZEE Malgache ou du Mozambique).

Les perspectives de développement à Mayotte d'une flottille ciblant les thonidés en dehors de la ZEE française sont les suivantes :

	2015	2020
Nombre d'unités	15	25
Jauge en GT	1 286	2 143
Tonnage prévisionnel	3 000	5 000

L'objectif de cette pêcherie serait la capture de poissons pélagiques (espadon, thons) destinés à être exporté en frais ou en longe congelé sur le marché international (5000 tonnes).

Ainsi, dans le cadre de ces prévisions, un navire identique au M'TWARO, le "M'TWARO 2", est actuellement en chantier. On compte actuellement 4 projets de construction de palangriers de 10m environ pour 2010 et une demande est en cours pour un bateau de pêche de 23m. Par ailleurs, un projet de création d'une entreprise de pêche et de transformation de poisson à Mayotte prévoit l'achat de 4 palangriers de 12 à 14m.

Thoniers senneurs congélateurs :

Trois navires thoniers senneurs congélateurs sont actuellement immatriculés à Dzaoudzi :

- Depuis juillet 2006 : « Le Trevignon » (immatriculation DI 925754)
- Depuis décembre 2006 : « Le Drennec » (immatriculation DI 925755)
- Depuis mai 2009 : « Franche Terre » (immatriculé DI 928376)

Trois autres navires du même type seront immatriculés à Dzaoudzi, ce qui portera à six navires thoniers senneurs le format de la flotte de senneurs.

Il s'agira de trois navires thoniers senneurs de caractéristiques identiques aux trois navires déjà immatriculés (LHT : 84,2m, jauge : 2 319 GT, Puissance : 4 000 KW).

La flotte de thoniers senneurs immatriculés à Dzaoudzi représentera un total de 13 914 GT pour une puissance de 24 000 KW.

Nombre de navires	Date de mise en service	LHT (m)	Jauge (GT)	Puissance (KW)
6	- juillet 2006 - décembre 2006 - mai 2009 - 2010 - 2011 - 2012	84,2	2 319	4 000
Total :			13 914	24 000

L'objectif total de captures est de 36 000 tonnes de thonidés par an pour ces 6 navires (soit environ 6000 tonnes par navire).

Plan de développement des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) :

Sept navires sont actuellement immatriculés aux TAAF et armés pour la pêche à la légine.

nom	LHT (m)	P (W)	Jauge (GT)	engin
MASCAREIGNES III	55,49	1 970	800 (TJB)	palangre
CAP HORN 1	55,49	1 824	1295	palangre
SAINT ANDRE	56,40	1 400	1387	palangre
ILE BOURBON	55,30	1 824	1295	palangre
CROIX DU SUD 1	54,30	1 081	863	palangre
ALBIUS	55,49	1 824	1295	palangre
ILE DE LA REUNION	55,49	1 824	1295	palangre

Une conversion de ces navires vers la pêche des thonidés est envisagée dans les années à venir, ce qui représenterait un tonnage total de 11 747 GT pour une puissance de 8 230 KW.

**Bilan : plan de développement de la France-Territoires
dans l'Océan Indien(modifié) :**

	engin	tonnage total (GT)	puissance totale (KW)	nombre de navires	longueur moyenne (m)	objectif de cap- ture (t/an)
<u>Mayotte</u>	Ligne à main	1 500	20 000	<i>moins de 500*</i>	5 à 10 m	1 800
	Palangre	2 500	8 500	25	20 m	5 000
	Senne	13 914	24 000	6	84,2 m	36 000
<u>Total Mayotte</u>		17 914	52 500	<i>moins de 530</i>		42 800
<u>TAAF</u>	Palangre	8 230	11 747	7	51 m	3 200
<u>Total France</u>		26 144	64 247	<i>moins de 540</i>		46 000

**Présentation du plan de développement de la France, présenté selon les directives de la
Résolution (CTOI) n°09/02**

* : la modernisation s'accompagnera d'une légère diminution du nombre d'embarcations, non encore évaluée.

Note : ces valeurs sont indicatives et peuvent évoluer

À : Alejandro
Anganuzzi
Indian Ocean tuna
commission executive
Secretary

DE:
Aminollah Taghavimotlagh,
Iranian Fisheries Co
General Manager of Fisheries Affairs Dept.
Fatemi Ave, SHILAT Building,
Tehran, Iran
Tel, 0098216941373,
Fax, 0098216941362
E-mail: s_taghavimotlagh@hotmail.com

Cher M. Anganuzzi,

Concernant l'annexe IX de la « *Résolution 03/01 sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties non contractantes coopérantes* » adoptée lors de la Huitième session de la Commission, le Plan de développement de la flotte de la République Islamique d'Iran concernant la pêche dans la zone de compétence de la CTOI dans les années à venir est comme suit :

- 1- 300 dhows (principalement des fileyeurs), pour le plan quinquennal de développement, soit 60 par an à compter de 2004.
- 2- 15 senneurs, soit 3 par an à compter de 2004.

Ceci constitue le Plan de développement concernant la pêche dans la zone de compétence de la CTOI que nous soumettrons à la CTOI. Les informations détaillées sur chaque navire seront soumises au Secrétaire de la CTOI quand ils commenceront à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

A .Taghavi
Genral Manager of Fishing affairs
Iranian Fishing Co.

**PLAN DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES DE
MALAISIE**

Note: ce qui suit est la traduction d'un courrier reçu au Secrétariat de la CTOI. Pour plus de détails, se reporter à l'original en Anglais.



DEPARTMENT OF FISHERIES MALAYSIA
MINISTRY OF AGRICULTURE AND AGRO-BASED
INDUSTRY
WISMA TANI, ARAS 1 - 7
LOT 4G2, PRESINT 4
PUSAT PENTADBIRAN KERAJAAN PERSEKUTUAN
62628 PUTRAJAYA, MALAYSIA

Tel : 603-8870 4000
Fax : 603-8889 1233
E-mail : info@dof.gov.my
Website : <http://www.dof.gov.my>

Our Ref : Prk.ML.44/10 (12)

Date: 18 April 2008

M. Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
P.O. Box 1011, Victoria
SEYCHELLES

Objet: PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES DE MALAISIE

Monsieur,


Conformément à la *Résolution 03/01 sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties non contractantes coopérantes* et à la *Résolution 05/01 sur des mesures de gestion et de conservation pour le thon obèse*, le Département des pêches de Malaisie a l'honneur de vous soumettre le plan de développement des flottes de Malaisie pour les cinq prochaines années. L'ensemble des navires pêchent et pêcheront dans l'océan Indien.

Année	Senneurs	En joint-ventures avec des compagnies étrangères ou propriété d'entreprises de pêche locales	Palangriers	En joint-ventures avec des compagnies étrangères ou propriété d'entreprises de pêche locales
2008	1		50	
2009	1		15	
2010	1		20	
2011	3		20	
2012	4		20	
Total	10		125	

Les informations détaillées sur ces navires seront soumises au Secrétaire exécutif de la CTOI dès qu'ils commenceront à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.

Merci.

Salutations distinguées,


(DATU JUNAIDI BIN CHE AYUB)
Director-General of Fisheries
Department of Fisheries
MALAYSIA

**PLAN DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES DE
MAURICE**

Note: ce qui suit est la traduction d'un courrier reçu au Secrétariat de la CTOI. Pour plus de détails, se reporter à l'original en Anglais.



REPUBLIC OF MAURITIUS

In reply please quote

FCR 14/25/3/2/4 V²
.....

Ministry of Agro Industry & Fisheries
(Fisheries Division)
4th Floor, L.I.C.I. Centre
Port Louis - Mauritius
Tel. No.: 211 2470 - 75
Fax No.: 208 1929
E-mail: fishadmin@mail.gov.mu
Web Site: <http://fisheries.gov.mu>

15 May 2008

Monsieur,

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES

1. Conformément aux résolutions 03/01, 05/01 et 07/07, Maurice a l'honneur de vous soumettre le plan de développement de ses flottes pour les cinq prochaines années.
2. La pêcherie thonière mauricienne consiste en trois palangriers de plus de 40 m qui opèrent dans les eaux mauriciennes et internationales. Elle comporte également une petite flotte de six bateaux de moins de 24 m qui opèrent dans la ZEE mauricienne et capturent essentiellement de l'espadon, du germon et de l'albacore.
3. En tant que petit état insulaire en développement, Maurice entend développer sa flotte de pêche thonière afin de mieux répondre aux besoins de son infrastructure de transformation et des marchés locaux. Au cours des cinq prochaines années, Maurice prévoit de développer sa pêcherie à cinquante palangriers et quinze senneurs. Certains palangriers feront plus de 24 m et d'autres moins.
4. Le tableau ci-dessous donne un résumé des augmentations prévues des effectifs de la flotte mauricienne durant les cinq prochaines années:

	2008	2009	2010	2011	2012
Palangriers	10	10	10	10	10
Senneurs	0	3	4	4	4

Yours sincerely,



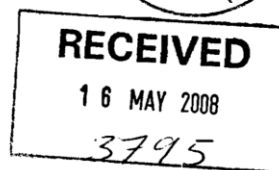
(D. Norungee)

for Ag. Senior Chief Executive

Mr Alexandro ANGANUZZI
Executive Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
Victoria
Seychelles

Fax n°: +260-2081929

020



*Note : ce qui suit est la traduction d'une lettre en anglais reçue par le Secrétariat de la CTOI le 24 mai 2006.
Pour plus de détails, se reporter à l'original.*

21 mai 2006

M. Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien

SUJET : PROJET DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA FLOTTE DU SULTANAT D'OMAN

En référence aux résolutions 03/01 et 05/01 de la CTOI, voici le plan de développement de la flotte d'Oman pour les cinq prochaines années.

Année	Senneurs		Palangriers de plus de 24 m	
	Ajout en cours d'année	Total	Ajout en cours d'année	Total
2006	0	0	5	5
2007	3	3	5	10
2008	3	6	5	15
2009	2	8	5	20
2010	2	10	5	25
2011	2	12	5	30
2012	2	14	5	35
2013	2	16	5	40
2014	2	18	5	45
2015	2	20	5	50

Les informations détaillées sur chaque navire seront transmises au Secrétaire de la CTOI lorsque lesdits navires commenceront à pêcher. Dix autres senneurs et 25 palangriers seront ajoutés à la flotte d'Oman entre 2016 et 2025.

Merci d'informer les membres de la CTOI du plan de développement de la flotte d'Oman.

Salutations,

Ibrahim bin said Al-Busadi

Directeur général pour le développement des pêches.

GOVERNMENT OF PAKISTAN
MARINE FISHERIES DEPARTMENT

Karachi, le 20 février 2006

Sujet : Plan de développement des flottes du Pakistan

En accord avec la Résolution 03/01 de la CTOI et conformément aux droits et obligations des pays en voie de développement de l'océan Indien concernant leur accès aux pêcheries hauturières de la zone de compétence de la CTOI, voici le plan de développement des flottes du Pakistan pour les 5 années à venir :

1. 50 palangriers, à partir de 2006
2. 100 palangriers et fileyeurs de petite et moyenne taille (moins de 24 m LHT).

Les informations détaillées sur chaque navire seront transmises au Secrétaire général de la CTOI lors du début de leur activité de pêche.

SYED QAMAR RAZA, T.I. (M)
COMMODORE (R)
DIRECTOR GENERAL

PLANS DE DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES

Compilé par le Secrétariat

Ce document est une compilation des plans de développement des flottes des Seychelles, du Pakistan, de Thaïlande, et de l'Iran (conformément à la Résolution 03/01 de la CTOI).

Note : ce qui suit est une traduction des points principaux des documents transmis par télécopie au Secrétariat de la CTOI. Reportez-vous aux originaux en langue anglaise pour plus de détails.

SEYCHELLES FISHING AUTHORITY

Alejandro Anganuzzi
Secrétaire général
IOTC
Victoria
Mahé, Seychelles

27 mars 2006

Cher Monsieur,

Sujet : Plan de développement des flottes des Seychelles

Conformément aux Résolutions 03/01 et 05/01, respectivement adoptées lors des huitième et neuvième sessions de la CTOI, les Seychelles ont le plaisir de vous faire parvenir leur plan de développement des flottes pour les dix prochaines années. Comme indiqué dans lesdites résolutions, la Commission a pris note des intérêts des états côtiers en voie de développement, et en particulier des petits états et territoires insulaires présents dans la zone de compétence de la CTOI, dont les économies dépendent étroitement de la pêche. La pêche est la principale source de devises étrangères pour les Seychelles, et notre pays reconnaît que, à moins de pouvoir lui-même exploiter ses ressources halieutiques, il n'en retirera pas tout le bénéfice possible.

Tableau 1. Plan de développement, pourra être étendu à dix ans.

Année	Senneurs	Origine	Palangriers	Origine
2006	0		0	
2007	4	Seychelles (<i>joint venture</i> SHIPCO)	10	Japon – transfert sous pavillon seychellois, avec intérêts taiwanais et seychellois
	2	PEVASA (sous pavillon seychellois)		
	1	INPESCA, navire auxiliaire (sous pavillon seychellois)		
	3	Partenariat Indian Ocean Tuna Ltd/Seychelles		
2008	2	Investissement franco-seychellois	20	Investissements locaux et <i>joint ventures</i>
	8	Seychelles (<i>joint venture</i> SHIPCO)		
	2	Hartswater Ltd sous pavillon seychellois		
	1	ATUNSA sous pavillon seychellois		
2009	4	Seychelles (<i>joint venture</i> SHIPCO)		
2010	4	Seychelles (<i>joint venture</i> SHIPCO)		
2011	4	Seychelles (<i>joint venture</i> SHIPCO)		

Les Seychelles reconnaissent le besoin d'assurer la durabilité des stocks de thon et s'engage à respecter une croissance responsable de sa flotte de pêche. À ce propos, les Seychelles n'accorderont pas leur pavillon à des navires sans signer un accord avec l'état de pavillon du navire, mentionnant que le transfert de capacité tant en nombre qu'en tonnage ne provoquera aucune augmentation de la capacité de pêche globale dans l'océan Indien, telle que définie par la CTOI, ni de sa flotte de pêche dans l'océan Indien. Les Seychelles ne désirent pas voir une augmentation de la capacité de pêche suite à des changements de pavillon, et c'est une question que la CTOI devrait aborder sans tarder.

Dans cet objectif, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir informer les CPC de la CTOI de notre plan de développement des flottes.

Cordialement,

Rondolph Payet,

Directeur opérationnel.

5 septembre 2548 B.E. (2005)

Cher Monsieur,

Sujet : Plan de développement des flottes

Conformément aux décisions prises lors de 8^{ème} et 9^{ème} sessions de la Commission des thons de l'océan Indien, qui se sont tenu à Victoria (Seychelles), respectivement en 2003 et 2005, le Département des pêches de Thaïlande a le plaisir de vous faire parvenir son plan de développement des flottes pêchant le thon dans l'océan Indien :

1. 15 thoniers senneurs entre 2005 et 2010, par l'achat ou la construction de 5 navires tous les deux ans (5 entre 2005 et 2006, 5 entre 2007 et 2008 et 5 entre 2009 et 2010) ;
2. 5 palangriers thoniers entre 2005 et 2007.

Dans cet objectif, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir informer les CPC de la CTOI de notre plan de développement des flottes.

Cordialement,

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

No. 0505.3/

511



Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak
Paholyothin Road,
Bangkok 10900, Thailand
Tel/Fax: 662 579 7947

January B.E. 2553 (2010)

Cher Monsieur,

Par ailleurs, la capacité de pêche totale de nos navires de pêche est, dans le cadre du plan de développement des flottes, de 32 000 TB (30 000 TB pour 15 senneurs et 2 000 TB pour 5 palangriers).

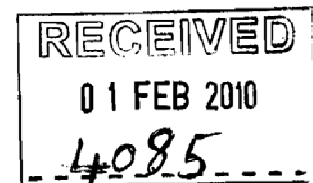
Soyez assuré de notre entière collaboration.

Cordialement,



(Dr. Nanthiya Unprasert)
Directeur-général adjoint,
pour le Directeur-général

Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
PO BOX 1011, Victoria
Seychelles



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA FLOTTE DE LA RÉPUBLIQUE DU VANUATU

18 mai 2006

Note : ce qui suit est la traduction d'une lettre en anglais reçue par le Président de la CTOI. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

18 mai 2006

Edward John Spencer
Président
Commission des thons de l'océan Indien

SUJET : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES DE LA RÉPUBLIQUE DU VANUATU

En référence aux résolutions 03/01 et 05/01 de la CTOI, adoptées respectivement lors de la 8^{ème} et la 9^{ème} session, le Vanuatu a le plaisir de soumettre son plan de développement de sa flotte pour les cinq prochaines années.

Le Vanuatu est un petit état insulaire en développement. Son économie dépend en partie du développement des pêcheries internationales, en particulier de l'utilisation durable des ressources thonières dans les divers océans, par des navires battant notre pavillon. Le Vanuatu est un membre actif de l'ICCAT, de la WCPFC, de l'IATTC et de la CTOI et a donc des navires de pêche en activité dans leurs zones de compétence, excepté celle de la CTOI.

Le Vanuatu, en tant que membre de la CTOI, entend développer une flotte dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'exercer ses prérogatives de partie contractante de la CTOI et de participer effectivement aux activités durables des pêcheries thonières de la zone de compétence de la CTOI.

Le Vanuatu reconnaît la nécessité et la priorité de mettre en place des mesures de gestion et de conservation pour l'exploitation durable des stocks de thons de l'océan Indien. Dans cette optique, le Vanuatu s'assurera que ses navires qui opéreront dans la zone de compétence de la CTOI seront l'objet d'un contrôle strict de la part du gouvernement du Vanuatu. Ces navires devront respecter les critères suivants :

- Respecter les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
- Ne pas être ou avoir été listés dans la Liste INN.
- Être enregistrés au titre de l'OPRT.
- Battre pavillon du Vanuatu.
- Respecter les critères de SSN et de contrôle par le gouvernement.
- Être régi par une régime de gestion approprié.
- Tenir un registre des captures pour leurs activités de pêche passées.
- Détenir un certificat d'autorisation de pêche délivré par le gouvernement du Vanuatu.

Voici les informations sur les navires qui composent la flotte du Vanuatu :

Type de navires :	Palangriers
Taille :	Grands palangriers thoniers
Origine des navires :	République du Vanuatu (opérant actuellement dans la zone de compétence de la WCPFC)
Nombre de navires :	10 (dix)

Les dix navires seront introduits dans la zone de compétence de la CTOI au cours de la même année. Le quota de navires ne sera pas dépassé.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir inscrire ce sujet au point « 9 – Autres questions » de l'ordre du jour du Comité d'application de la 10^{ème} session de la CTOI.

M. Moses AMOS, qui dirigera la délégation du Vanuatu pour cette réunion exposera la question plus en détail.

Salutations,

Christophe Emelee
République du Vanuatu
Chef de délégation

AFRIQUE DU SUD

Plan de développement des flottes de l'Afrique du Sud

C. D. Smith

Préambule

Ce document vient en réponse à la résolution 05/01 de la CTOI relative au patudo, en particulier l'alinéa 4 qui indique que « Les CPC, y compris les états côtiers en voie de développement, en particulier les petits états et territoires insulaires, dont les captures ne dépassent pas 1000 t et qui ont l'intention d'augmenter substantiellement leurs prises, pourront soumettre des "Plans de développement des flottes" »

Ce document informe les membres de la CTOI que l'Afrique du Sud, en développant la capacité de sa flotte palangrière, dépassera probablement les 1000 t de patudo capturé d'ici l'adoption par la CTOI de quotas par pays.

Contexte

L'Afrique du Sud est un état côtier en développement, à cheval sur l'océan Atlantique et l'océan Indien. L'Afrique du Sud a ratifié l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 et est partie contractante de l'ICCAT et de la CCAMLR et partie coopérante non contractante de la CTOI, de la CCSBT et de la SEAFO.

La pêche thonière sud-africaine est composée de nombreux segments, dont les canneurs, une grande pêche palangrière pélagique (thons et espadon) et la pêche sportive. Le segment « canneurs » est bien établi, avec environ 150 navires (entre 8 et 30 m de long) pêchant dans l'Atlantique et ciblant les germons sub-adultes. Une nouvelle composante de la pêche de canne s'est récemment développée, qui cible les grands albacores (plus de 50 kg poids éviscéré) et utilise la canne et le moulinet. Environ 50 navires pêchent actuellement dans l'océan Atlantique, juste à la limite avec l'océan Indien. L'Afrique du Sud a également une pêche sportive bien développée, qui capture des albacores, des germons et des makaires dans l'Atlantique ainsi que des albacores et des makaires dans l'océan Indien. La pêche palangrière de grands pélagiques est divisée en deux segments, l'un ciblant l'espadon (20 navires) l'autre les thons (30 navires). Globalement, les trois espèces principales débarquées par cette pêche sont l'espadon, l'albacore et le patudo. Étant donné que c'est le seul segment qui capture de grandes quantités de patudo, le reste de ce document se concentrera sur l'historique de cette pêche et sur les intentions du *Department of Environmental Affairs and Tourism* (ci-après appelé « le Département ») de développer une pêche palangrière de grands pélagiques complètement sud-africaine.

Historique de la pêche palangrière de grands pélagiques d'Afrique du Sud

Bien que l'on trouve des informations sur les captures sud-africaines de grands pélagiques au début des années 60, cette pêche s'est réorientée vers des ressources plus lucratives vers le milieu des années 60. Pendant près de 30 ans, à compter du début des années 70, la pêche palangrière aux grands pélagiques dans la ZEE sud-africaine fut dominée par le Japon et Taipei Chinois, avec des accords bilatéraux.

Les licences étrangères furent abolies en 2002. Depuis 1995, les sud-africains ont fait montre d'un regain d'intérêt pour cette pêche et, en conséquence, le Département a émis 30 permis pour une pêche expérimentale. La phase expérimentale de cette pêche s'est achevée en mars 2005 par l'allocation de droits de pêche commerciale à long terme. Au départ, la pêche expérimentale a concentré son effort de pêche aux alentours du Cap, mais la zone de pêche s'est rapidement étendue à la côte ouest de l'Afrique

du Sud, jusqu'à la dorsale médio-atlantique. L'espadon était l'espèce prédominante de la phase expérimentale, avec des taux de captures exceptionnels, supérieurs à 40 espadons par mille hameçons durant les deux premières années. Cependant, comme dans la plupart des pêcheries d'espadon du monde, les prises ont rapidement décliné et se sont stabilisées à environ 4-5 espadons par 1000 hameçons. En 2001, l'effort de pêche s'est étendu à l'océan Indien du fait de la construction d'une usine de conditionnement à Richard's Bay (au nord de Durban) et de taux de capture plus élevés. Vers la fin de la phase expérimentale, plus de la moitié de l'effort de pêche se situait dans l'océan Indien.

Durant cette phase, les captures ont culminé en 2002, avec plus de 2 900 t de thons et de thonidés débarqués, l'espadon représentant 54% des prises, suivi par le patudo (21%) et l'albacore (8%). Les captures ont ensuite décliné du fait d'une combinaison de faibles taux de captures, d'un taux de change défavorable, de coûts de carburants et de transport élevés.

Développement prévu de la pêche palangrière sud-africaine

Au vu des préoccupations concernant l'épuisement local des ressources d'espadon, le Département a décidé en 2005, lors des allocations des droits de pêche à long terme (10 ans) de diviser la pêche de grands pélagiques en deux segments, l'un ciblant l'espadon, l'autre le thon. Le segment « espadon » a également été limité à 20 navires, tandis que le segment « thons » a vu son quota augmenter à 30 navires. Cette augmentation de la flotte sud-africaine pêchant les grands pélagiques prend en compte le problème de l'augmentation des captures accessoires –particulièrement de requins– et, en conséquence, une mesure de gestion a été prise visant à mettre fin à la pêche sud-africaine de requin, les prises de requins pélagiques étant gérées par un quota de 10% de captures accessoires dans la pêche de grands pélagiques.

Comme indiqué par la politique d'allocation, le Département est décidé à « sud-africaniser » la pêche de grands pélagiques. Pour aller dans ce sens, aucun affrètement étranger ne sera possible dans la pêche d'espadon. Cependant, du fait du manque d'expérience des sud-africains concernant la capture de thons à la palangre et du manque de palangriers thoniers adéquats en Afrique du Sud, les titulaires des droits de pêche ont reçu l'autorisation de monter des *joint ventures* avec des propriétaires de navires battant pavillons étrangers. Cette mesure est, cependant, temporaire et les *joint ventures* seront étroitement surveillées afin de s'assurer que les programmes de repavillonnement et de transfert de compétences sont respectés, apportant ainsi un bénéfice maximal aux sud-africains.

La première année de l'allocation des droits à long terme, les captures ont considérablement augmenté du fait de l'aide apportée par les palangriers étrangers et ont culminé à 3 700 t en 2005. Contrairement à la pêche expérimentale, l'albacore a dominé les captures avec 44%, suivi du patudo (29%) et de l'espadon (12%). Par ailleurs, cet accroissement des captures a eu lieu alors que seulement 60% de la flotte était active. Pour améliorer encore les performances de capture, le Département entend réallouer les droits des titulaires qui ne les ont pas utilisés.

Les captures totales de patudo pour l'Afrique du Sud ont augmenté à 1 100 t en 2005 (dont 850 t prises dans l'océan Indien), avec seulement 60% de la flotte active. Si l'on suppose que la totalité des 50 palangriers est active, et qu'aucune variation drastique de l'économie ou des ressources n'a lieu, on peut estimer que les débarquements de patudo pourraient s'accroître à 1 800 t-2 500 t par an dans les années précédant la mise en place des quotas de prises de patudo par pays. L'annexe A fournit un résumé de la situation actuelle concernant les navires autorisés à pêcher par l'Afrique du Sud en 2007, ainsi que les estimations de la capacité de pêche future, se basant sur les accords d'affrètement actuels avec des navires étrangers.

Conclusion

L'Afrique du Sud, état côtier en développement de l'océan Indien ayant des ressources de patudo au sein de sa ZEE, est tout à fait capable de débarquer plus de 1000 t de patudo par an. De plus, étant un état de

pêche responsable, l'Afrique du Sud est décidée à pleinement coopérer avec la CTOI pour l'application des mesures de gestion et de contrôle. Enfin, le gouvernement sud-africain s'attache au développement de son peuple et est déterminé à voir les sud-africains profiter directement dans l'avenir de la pêche palangrière.

Annexe A - Résumé des capacités actuelle et future de la flotte palangrière de l'Afrique du Sud

Tableau 1. Résumé de la capacité actuelle de la flotte palangrière (mai 2007)

Pêcherie	nbre navires	nbre navires sud-africains	tonnage moyen des navires	Classe de navires				
				<100t	100-199t	200-299t	300-500t	>500t
Espadon	14	14	211t	1	8	2	2	1
Thons	8	6	256t	4	1	0	1	2

Tableau 2. Capacité prévue en 2008 de la flotte palangrière

Pêcherie	nbre navires	nbre navires sud-africains	tonnage moyen des navires	Classe de navires				
				<100t	100-199t	200-299t	300-500t	>500t
Espadon	20	20	approx. 220t	2	11	4	2	1
Thons	30	approx. 10	approx. 380t	4	5	4	3	14